

juin 2024

Projet de loi

d'orientation pour la souveraineté
alimentaire et agricole et le renouvellement
des générations en agriculture



Introduction

Le BNEI - Bureau National des Élèves Ingénieur - a été invité à prendre position dans le cadre des auditions en court au Sénat sur un certain nombre d'articles du Projet de Loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Le BNEI est l'unique association représentative des 193.500 élèves ingénieurs en France. Elle rassemble les différents Bureau des Eleves et Elus des écoles accréditées à délivrer un diplôme d'ingénieur.

Sommaire :

- 1. Élargissement du CNESERAAV**
- 2. Diplôme national de premier cycle de sciences et technique de l'agronomie**

Synthèse

Elargissement du CNESERAAV

Les articles :

« Il est également consulté sur les missions confiées aux établissements d'enseignement supérieur privés relevant du ministre de l'agriculture mentionnés à l'article L. 813-10. Les représentants du personnel et des étudiants ou apprentis des établissements publics sont élus. **Les représentants des enseignants et des étudiants ou apprentis des établissements privés** sont **désignés** parmi les élus aux conseils ou aux instances des établissements »

Il formule **toute proposition** sur les questions d'**intérêt national dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire**. Il peut être saisi de toute question par le ministre chargé de l'agriculture

Avis du BNEI :

1 Concernant l'**élargissement des missions du CNESERAAV et des publics concertés**. Il s'agit d'une avancée considérable dans la justesse de la consultation des établissements d'Enseignement Supérieur à l'échelle nationale.

Le BNEI est favorable à cette mesure.

2 Concernant le **nombre de représentants au sein des différents collèges**. L'augmentation du nombre de personnes représentées avec les missions élargies nous fait nous questionner sur la composition de ce nouveau CNESERAAV.

Le BNEI appelle à une augmentation du nombre de représentants des collèges concernés par l'ouverture du CNESERAAV.

Elargissement du CNESERAAV

3 Concernant la différenciation des modes de désignation entre le public et le privé. Le BNEI se questionne sur la formulation retenue pour la méthode de “désignation” des élus tout en soulignant que les mécanismes d’élection des représentants ne sont pas en place dans le privé de manière globale.

Le BNEI souhaite une élection nationale parmi les élus du privé organisée parallèlement à l’élection des représentants du public.

Le BNEI soutient le développement d’élections organisées pour une représentation étudiante suffisante et juste dans le conseil d’administration des écoles privées. Le BNEI souhaite collaborer avec la FESIC, les étudiants et chacun des établissements sur ce point.

Le BNEI appelle à clarifier ces points par voie réglementaire afin de prendre en compte l’immaturité des systèmes de représentation des écoles privées en permettant un vote plaçant au sein du CNESERAAV des représentants soucieux de porter réellement la parole des étudiants.

Diplôme national de premier cycle de sciences et technique de l'agronomie

Les articles :

Les établissements publics d'enseignement supérieur agricole et les EPSCP peuvent être accrédités, conjointement avec un ou plusieurs établissements [...], pour dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie, reconnu comme une licence en sciences et techniques de l'agronomie du système licence-master-doctorat, et ayant un objectif d'insertion professionnelle dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, avec une adaptation particulière aux enjeux de la transition écologique et de la décarbonation des pratiques agricoles.

Avis du BNEI :

1 **Concernant la création de nouvelle formation au sein des établissements du supérieur.** Il s'agit d'une réponse au besoin de formation plus important en flux d'étudiants en Agriculture et Agro-Alimentaire. L'inscription dans la loi de l'enjeu écologique est à saluer.

Le BNEI est favorable à cette mesure.

2 **Concernant le fait que ces formations soient accrédités par le ministère sans référence explicite à la Commission des Titres d'Ingénieur pour les écoles ingénieurs.** Il est important de souligner que les "bachelors" jusqu'à l'heure accrédités en école d'ingénieur sont soumis à l'avis de la CTI. Cet avis permet de garantir une uniformité des compétences générales et garantit la mise en place d'un processus qualité. Elles sont importante pour garantir aux élèves un titre reconnu. D'autre part l'ouverture des bachelors étant par ailleurs possible sous l'appellation "bachelor en sciences et ingénierie" créerait une non uniformisation difficilement lisible pour les élèves.

Le BNEI appelle au conditionnement de l'avis du ministère à l'avis de la CTI pour les écoles d'ingénieurs.

Elargissement des missions du CNESERAAV

L'élargissement des missions du CNESERAAV est une **avancée considérable** en ce qui concerne la justesse de la consultation des établissements d'Enseignement Supérieur à l'échelle nationale. Le BNEI tient une position particulièrement favorable sur le sujet.

Pour autant, en ce qui concerne les modalités de nomination des représentants, nous avons **quelques interrogations à soulever**.

Tout d'abord, concernant l'évolution de la composition du CNESERAAV et de l'effectif le composant : comment seront répartis les effectifs des collèges entre « public » et « privé » ? Le nombre de sièges au CNESERAAV sera-t-il amené à augmenter ?

Face à de telles incertitudes, il nous semble prématuré d'inscrire dans la loi des modalités de nomination différenciées pour le public et le privé : c'est à nos yeux quelque chose qui pourra être d'ordre réglementaire.

Ensuite, en ce qui concerne les modalités de nomination en tant que telles, nous avons supposé que la désignation de représentants par les écoles privées était notamment due à un manque d'uniformité au niveau des élus étudiants dans les écoles privées.

Le danger d'une telle désignation est de mobiliser des représentants étudiants triés sur le volet, ou sélectionnés parmi les Bureaux des Elèves sans qu'ils n'aient d'appétence ni de compétences particulières pour les sujets de représentation étudiante.

Ainsi, il nous semblerait plus judicieux de travailler conjointement avec la FESIC à l'uniformisation de la présence desdits élus dans les établissements - travail que le BNEI s'engage à effectuer – afin de pouvoir procéder à des élections similaires à celles du public.

Diplôme national de premier cycle de sciences et technique de l'agronomie

L'ouverture d'un diplôme national de premier cycle de sciences et technique de l'agronomie nous semble en accord avec les objectifs de massification de l'effectif des personnels agricoles dans les années à venir.

Nous souhaitons cependant souligner que cette massification, inévitable pour répondre aux enjeux de souveraineté, de réindustrialisation et de transition écologique, ne peut et ne devra se faire au détriment de la qualité des formations proposées.

En ce qui concerne les écoles d'ingénieurs, les "bachelor en sciences et ingénierie" sont conditionnés à l'accréditation de la Commission des titres d'ingénieurs, qui assure la qualité, l'amélioration continue des formations ainsi que sa conformité avec les attendus des formations.

Pour autant, dans les modalités telles qu'exposées dans l'article 5 du projet de loi, les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ***“peuvent être accrédités, conjointement avec un ou plusieurs établissements mentionnés aux articles L. 811-8, L. 813-8 ou L. 813-9 assurant une formation de technicien supérieur agricole, pour dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie [...]”***.

La question se pose alors : lorsqu'ouverts dans une école d'ingénieur agricole, ces diplômes seront-ils également soumis à une accréditation de la part de la Commission des titres d'ingénieurs ?

Diplôme national de premier cycle de sciences et technique de l'agronomie

Si tel n'est pas le cas, comment sera assurée la cohérence entre les "bachelor en sciences et ingénierie" ouverts par des écoles d'ingénieurs agricoles, et ces nouvelles formations ?

A la lumière de ces interrogations, nous appelons à des précisions réglementaires quant à la création de ces nouvelles formations dans nos écoles d'ingénieurs.

Le BNEI souhaite tout de même rappeler la position qui reste la sienne : l'Enseignement Supérieur doit être régulé, accessible et lisible pour les futurs étudiants qui s'orienteront vers ces formations. A l'échelle des écoles d'ingénieurs, la CTI est la clé de voûte de cette régulation.